

Document d'information

Projet de loi 68

Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, la Loi sur le régime des rentes du Québec et d'autres dispositions législatives

Avril 2008

De quoi s'agit-il?

Le 2 avril 2008, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale Sam Hamad a déposé à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, la Loi sur le régime des rentes du Québec et d'autres dispositions législatives.

Qu'est-ce que la retraite progressive ?

La retraite progressive est une option qui permet aux travailleurs de réduire graduellement leur temps de travail, en anticipation de la retraite complète.

Cette réduction peut prendre la forme d'une diminution de la durée journalière, mensuelle ou annuelle du temps de travail et peut s'échelonner sur plusieurs années. De plus, la retraite progressive peut comprendre des mesures de compensation partielle ou totale, immédiate ou différée des pertes de revenus encourues.

Quelles sont les mesures annoncées dans le projet de loi qui pourraient faciliter la retraite progressive?

a) Mesures touchant aux régimes complémentaires de retraite (RCR)

Les mesures annoncées toucheront les personnes qui participent à un régime complémentaire de retraite (RCR), aussi appelé « fonds de pension » ou « régime de pension agréé (RPA) » (voir les statistiques à la fin de ce document).

Ces mesures ne touchent pas les travailleurs qui participent à un RCR dans le secteur public ou parapublic.

Les mesures annoncées toucheront les participants à un RCR à prestations déterminées ou à cotisations déterminées dans le secteur privé (et non public ou parapublic).

Pour en bénéficier, les employés peuvent travailler à temps plein ou à temps partiel.

Les employés qui sont couverts par un RCR à prestations déterminées pourront:

- recevoir jusqu'à 60 % de leur rente de retraite annuellement (incluant les prestations accessoires comme la prestation de raccordement)
- continuer à accumuler des années de service additionnelles afin de bonifier leurs prestations de retraite

Des dispositions similaires seront prévues pour les employés couverts par un RCR à cotisations déterminées.

A qui les employeurs pourront-ils offrir la retraite progressive?

- à leurs employés âgés de 60 ans ou plus
- à leurs employés âgés entre 55 et 59 ans et qui sont admissibles à une rente de retraite anticipée sans réduction
- aux retraités qui retournent à leur emploi

Il faut préciser que le projet de loi ne donne pas un droit pour les travailleurs à la retraite progressive. Elle devra fait l'objet d'une entente avec leur employeur.

D'ici dix ans, 150 000 Québécois pourront se prévaloir de la mesure, selon le ministre Hamad. Cependant, il estime que 4 travailleurs sur 10 parmi ces 150 000 potentiels utilisateurs de la mesure s'en prévaudront réellement.

b) Mesures touchant au régime des rentes du Québec (rente de retraite)

Le régime des rentes est aussi revu de façon à permettre à un rentier qui occupe un emploi de bonifier ses prestations. Actuellement, aucune augmentation de la rente n'est accordée au retraité-travailleur qui reçoit la rente maximale.

Les bénéficiaires d'une rente de retraite qui cotisent au régime auront droit à un supplément de rente fondé sur leurs gains pour chaque année de travail après 60 ans. Cette bonification serait de 0,5 % par année, jusqu'à concurrence de 2,5 %. Elle ne sera pas transférable au conjoint en cas de décès ni aux orphelins.

La modification, à coût à peu près nul pour le régime public selon M. Hamad, pourrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Cette mesure pourrait faire augmenter le taux de cotisation de 0,08 % (il est actuellement de 9,9 %).

c) Mesures visant à faciliter les liens entre les retraités et leur association

S'il survenait une modification au régime qui nécessite leur avis, les retraités, de même que les participants non syndiqués, seraient informés de l'existence d'une association qui les représente.

d) Simplification du système

Le projet de loi habilite la Régie des rentes du Québec à prévoir par règlement d'autres modes de demande que l'écrit.

Quelle est la position de la FADOQ face à ces mesures?

Voici les recommandations du réseau FADOQ concernant la retraite progressive qui se trouvent dans le mémoire que nous avons déposé à la consultation publique sur les conditions de vie des aînés :

- Modifier la loi sur les régimes complémentaires de retraite au Québec pour favoriser la retraite progressive (GAIN)
- Favoriser le libre choix des travailleurs d'expérience selon qu'ils souhaitent rester en emploi ou prendre leur retraite
- Inciter les employeurs à rendre plus accessible l'option de la retraite progressive pour les travailleurs qui le souhaitent

COMMENTAIRE

Ce principe a été rappelé par le ministre Hamad. Mais encore faut-il que les employés aient vraiment le choix, c'est-à-dire que la possibilité d'une retraite progressive soit bien réelle.

- Bonifier le programme d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) d'Emploi-Québec et en faire la promotion auprès des entreprises et des travailleurs

COMMENTAIRE

Le ministre Hamad et la ministre Blais ont tous les deux encouragé les employeurs à donner la possibilité d'une retraite progressive à leurs travailleurs.

Toutefois, nous aurions souhaité davantage d'incitatifs concrets pour soutenir les entreprises dans leur volonté d'offrir la retraite progressive à leurs travailleurs, notamment pour modifier certains aspects de l'organisation du travail.

Nous avons proposé d'augmenter les ressources allouées à ce programme (humaines, financières et techniques) et de créer une nouvelle catégorie destinée aux petites entreprises, qui sont actuellement exclues.

- Donner la possibilité aux retraités de mettre sur pied des associations de retraités pour faciliter l'application du principe d'équité adopté dans la loi 30 (sur les régimes complémentaires de retraite)

COMMENTAIRE

Nous aurions souhaité des moyens plus concrets pour favoriser la mise sur pied et la croissance d'associations de retraités afin de les rejoindre plus facilement lors de modifications au RCR. Des liens plus réguliers et soutenus (deux fois par année) auraient été préférables.

A titre informatif, voici les recommandations du réseau FADOQ concernant d'autres volets de l'emploi chez les personnes de 50 ans et plus :

- Inciter les employeurs à ne pas exercer de discrimination à l'égard des travailleurs d'expérience (refus d'embauche, difficulté d'accès à la formation continue, mise à la retraite anticipée)

COMMENTAIRE

Le fait d'avoir réglé les obstacles législatifs à la retraite progressive pour les détenteurs d'une rente de retraite d'un RCR (et d'avoir bonifié la rente de retraite de la RRQ pour ceux qui avaient atteint la rente maximale) ne solutionnera pas tous les obstacles à la retraite progressive.

Parmi ces obstacles, on retrouve les stéréotypes négatifs qui circulent encore à l'égard des travailleurs d'expérience (ils seraient réticents au changement, à l'apprentissage des nouvelles technologies, apprendraient lentement, etc.). Pour que les employeurs soient plus enclins à retenir leurs travailleurs expérimentés (au lieu de leur offrir la retraite anticipée), un effort de sensibilisation doit être fait auprès d'eux. C'est une question importante également pour les gens qui veulent revenir au travail et qui ont souvent de la difficulté à se trouver un emploi en raison de leur âge.

- S'assurer que les programmes de soutien aux travailleurs âgés licenciés soient accessibles peu importe la région et le secteur d'activité;
- Adapter les services d'aide à la réinsertion en emploi aux besoins et attentes des travailleurs de 45 ans et plus, avec une attention particulière pour les difficultés vécues par les femmes;
- Favoriser l'accès à la formation en cours d'emploi pour les travailleurs de tous les âges;
- Promouvoir le Programme d'apprentissage en milieu de travail d'Emploi-Québec auprès des employeurs et des travailleurs;
- Permettre aux travailleurs atypiques d'avoir accès à des mesures et programmes de protection sociale et à la protection offerte par les principales législations du travail.

Statistiques utiles

a) Couverture des travailleurs québécois par un régime complémentaire de retraite (RCR)

Source : Rapport annuel de gestion de la Régie des rentes du Québec,
2006-2007

58% des travailleurs n'étaient pas couverts par un RCR (2 015 000)

42% des travailleurs étaient couverts par un RCR (1 455 000)

Un peu moins de la moitié de ces travailleurs sont couverts par des régimes qui sont assujettis à la Loi sur les RCR au Québec (ils sont donc surveillés par la Régie des rentes du Québec) (607 000)

- Plus de 80% de ces travailleurs participent à un RCR à prestations déterminées (549 000)
- Les autres sont couverts par un RCR à cotisations déterminées (98 000)

Type d'emploi des travailleurs couverts par un RCR

Presque 100% des travailleurs de la fonction publique provinciale et fédérale et dans le secteur de la construction.

55% des travailleurs dans les grandes entreprises et 5% à 10 % dans les PME.

Au Québec, un peu plus de 20% seulement des employés du secteur privé sont couverts par un RCR à prestations déterminées (les autres travailleurs couverts par un RCR à prestations déterminées sont dans le secteur public).

b) Portrait du marché du travail pour les 55 ans et plus

Source des citations : André Grenier, Directeur du CETECH et de l'information sur le marché du travail, Emploi-Québec, novembre 2007, Les personnes de 55 ans et plus et le marché du travail, www.cetech.gouv.qc.ca/publications/pdf/Marche_du_travail_55_ans_et_plus.pdf

Les 55 ans et plus occupent une place de plus en plus grande sur le marché du travail.

« En l'espace de dix ans, la proportion des emplois occupés par les personnes de 55 ans et plus est passée de moins de 9 % à près de 14 %; cette proportion continuera de s'accroître rapidement dans les années qui viennent. »

« Le taux d'activité de la population de 55 à 64 ans, qui avait touché un plancher de 41 % en 1996, a connu un important redressement depuis, pour s'élever à 52 % en 2006. »

Taux d'activité des 55-64 ans en 2007 au Québec :

Chez les femmes : 47%

Chez les hommes : 60%

TOTAL : 53 %

Les 65 ans et plus vont occuper une place de plus en plus grande sur le marché du travail.

« En 2000, la population active ne comptait plus que 28 000 personnes de 65 ans et plus; en 2006, elles étaient rendues 63 000, pour une progression de 125 %. »

« Considérant que la population de 15 à 64 ans devrait commencer à décliner dès 2012, selon le plus récent scénario démographique de référence de l'Institut de la statistique du Québec, la capacité du marché du travail québécois à retenir les personnes de plus de 65 ans deviendra un enjeu de plus en plus important. »

« Dans son plus récent scénario de prévision de long terme, l'équipe d'analyse du marché du travail d'Emploi-Québec prévoit que près du tiers de la croissance de l'emploi entre 2006 et 2016 (près de 100 000 des 339 000 emplois créés) sera imputable aux personnes de 65 ans et plus. »

Le travail à temps partiel gagne en popularité avec l'âge.

La pratique du travail à temps partiel « concerne 23 % de l'emploi des personnes de 55 ans et plus, soit 17 % chez les personnes de 55 à 59 ans, 27 % chez celles de 60 à 64 ans et 44 % parmi les gens de 65 ans et plus. »

Le temps partiel chez les travailleurs de 55 à 64 ans est généralement volontaire.

« Chez les personnes de 55 à 64 ans, 68 % invoquent un choix personnel et chez celles de 65 ans et plus, ce sont 87 % des gens qui invoquent le même motif. Chez les travailleurs âgés, le temps partiel est donc généralement volontaire. »

La popularité du travail indépendant augmente avec l'âge.

« Parmi la population de 55 ans et plus, la proportion de salariés recule à 76 % (22 % dans le secteur public) pendant que celle des travailleurs indépendants monte à 24 %. La proportion de travailleurs indépendants passe de 19 % chez les personnes de 55 à 59 ans à 27 % chez les 60-64 ans, pour atteindre 42 % dans la population de 65 ans et plus. »

>>